

Par **Myriam Tricoli**

© Franck Diapo - Fotolia.com

# Frais bancaires des particuliers, comment s'y retrouver?

**Dossier, courrier, relevé, découvert, assurance...**

Les banques facturent des frais, parfois cachés, parfois au forfait.

Il y a tout juste un an, le ministère de l'Économie et des Finances a réuni un comité consultatif du secteur financier pour rendre plus transparents les tarifs des frais bancaires en France. Ces préconisations sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier avec, notamment, l'obligation pour les banques d'insérer dans leurs plaquettes tarifaires le prix de dix services standards ; et notamment, les frais engendrés par les découverts bancaires qui pénalisent leurs clients aux revenus modestes. Une fois cette liste finalisée, le vocabulaire a été harmonisé et un sommaire-type a été mis en place au printemps dernier. Depuis le 30 juin 2011, les banques doivent ainsi faire figurer le total

mensuel des frais bancaires dans le relevé de compte mensuel.

## Proximité et offres globales

Le rapport sur la tarification des services bancaires indique que les tarifs des services bancaires en France sont plus faibles que dans les autres pays européens (moitié moins chers qu'au Royaume-Uni, par exemple).

Mais cela s'explique dans une globalité, c'est-à-dire en y incluant crédit et épargne. En effet, le crédit immobilier, conçu comme un produit d'appel, est consenti à des marges

très faibles, les taux d'intérêts pratiqués étant sensiblement inférieurs à la moyenne européenne. De même, le recours au chèque, qui représente 22,5 % des volumes de paiement effectués en France, est gratuit... Malheureusement, de plus en plus de commerçants, par crainte des impayés, le refusent quelquefois et retirent, du même coup, l'un des rares services bancaires offerts aux consommateurs.

Autre avantage : les retraits d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets de la banque dont on est client, ce qui constitue un cas isolé en Europe. Jusqu'à récemment, le Crédit Agricole offrait même cette gratuité pour les retraits dans les distri-

buteurs automatiques d'autres banques. En fait, les banques françaises "rattrapent" ce manque à gagner sur d'autres services: gestion du compte, facturation des moyens de paiement, gestion des incidents sur le compte. Le premier poste de dépense étant les cotisations de la carte bancaire et les forfaits qui sont plus développés que dans le reste de l'Union Européenne. Le rapport Pauget-Constans révèle ainsi un consommateur français au profil européen moyen de consommation, qui dépensera chaque année un montant 14,5 % plus élevé que la moyenne des six principaux partenaires de la France.

En revanche, les Français bénéficient d'un service de proximité plus grand avec de nombreuses agences disséminées sur le territoire. L'évolution des tarifs de la banque au quotidien est modérée en France, avec un rythme de progression inférieur à l'indice général des prix à la consommation de l'INSEE depuis 2005.

Si les prix des forfaits connaissent une hausse de l'ordre de 3 % par an, ceux des opérations de banque à distance diminuent. Les services financiers facturés au sens de l'INSEE représentent 0,57 % des dépenses de consommation des ménages, soit près de quatre fois moins que les services

## Les dix services concernés

**Les dix services concernés** par l'obligation d'affichage sont l'abonnement permettant de consulter ses comptes sur Internet ; les cartes de paiement internationales à débit immédiat, à débit différé, à autorisation systématique ; les alertes SMS de situation de compte ; le retrait en euros dans un distributeur automatique de billets de la zone euro ; le virement occasionnel externe dans la zone euro ; les frais de prélèvement ; l'assurance pour la perte ou le vol des moyens de paiement et les commissions d'intervention.

Face à chaque service, le prix devra être indiqué en euros et par période (par mois, par trimestre, par an). Avec, à la fin, la mention "si le tarif précédent n'est pas annuel, soit pour information... euros par an". Reste à décrypter les appellations des banques pour les opérations. À première vue, il faut avouer qu'il n'est pas évident de comprendre que les commissions d'intervention sont en fait les frais de découvert...

d'assurance et trois fois moins que les services de télécommunication.

### Bas revenus fragilisés

Évidemment, les clients les plus touchés par ces frais sont les "consommateurs fragiles" comme les appellent les auteurs du rapport. Les découverts et les incidents de paiement coûtent très chers, de même que les crédits à la consommation de plus en plus utilisés par les travailleurs pauvres pour "boucler les

fins de mois". Les banques se sont engagées à mieux anticiper les situations pouvant entraîner des incidents, notamment avec des offres d'alertes de position de compte. Elles annoncent aussi qu'elles reverront le tarif des frais d'incident "qui sera limité à un niveau modeste et leur nombre sera plafonné par jour et/ou par mois pour éviter des effets cumulatifs excessifs".

Il reste à voir comment ces mesures annoncées seront appliquées et si elles aideront le consommateur à y voir plus clair dans ses comptes.

## Baisse des commissions sur les cartes

**Au terme d'une négociation entre l'Autorité de la concurrence et le Groupement des cartes bancaires (GIE CB)**, les banques viennent de s'engager à réduire les commissions prélevées sur les cartes bancaires.

D'une part, la Commission interbancaire de paiement (CIP) qui est versée par les commerçants pour chaque encaissement par carte bancaire va baisser de 0,47 % à 0,30 % (du montant du paiement), soit une baisse de 36 %. Chaque banque proposera ainsi une offre tarifaire adaptée aux paiements par carte inférieurs à 15 €. Concrètement, la baisse de la CIP sera de 45 % pour une opération de 15 €. Cette mesure devrait faciliter, pour les consommateurs, le paiement par carte bancaire des petits montants, jusque-là souvent refusés par les commerçants en raison justement des commissions élevées.

D'autre part, la commission prélevée par la banque d'un particulier à chaque retrait d'argent au distributeur d'une autre banque va, elle aussi, baisser. Cette commission est réduite de plus de 20 %, passant de 0,72 € à 0,57 €. L'Autorité de la concurrence juge que cette disposition "aura très vraisemblablement un effet direct à la baisse sur la facturation des porteurs de cartes".

La mise en œuvre de ces engagements a débuté au 1<sup>er</sup> octobre 2011.